

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N ° 106**

présenté par

M. Bazin, M. Hetzel, M. Breton, Mme Gruet, M. Di Filippo, Mme Corneloup, Mme de Maistre,
Mme Sylvie Bonnet, M. Portier, Mme Bonnivard, Mme Dalloz, M. Bourdeaux, M. Liger,
M. Juvin, M. Marleix et M. Brigand

ARTICLE 15

À la première phrase de l'alinéa 13, supprimer le mot :

« grave ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à considérer que toute altération des facultés cognitives est déjà un obstacle à la rédaction de directives anticipées sans autorisation préalable de juge des tutelles ou du conseil de famille.